



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Approuvé à l'unanimité lors du conseil municipal du 6 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Date de convocation : 21/09/2021

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

BODENEZ Guillaume, GOBRY Lionel, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques, ORCIL Gwénaëlle, COLIN Anne, FLOCH Nicolas, TOUZE Edwige, MEVEL Stéphanie, PEDEN Maël, ROGEZ Marina, JEZEQUEL Tangi et BRUNEAU Marine.

Absents : SALIOU Dominique (procuration à Guillaume BODENEZ) et LAUER Mickaël (procuration à Edwige TOUZE).

Secrétaire de séance : Gwénaëlle ORCIL

Liste des délibérations de la séance du jour :

1. Approbation du pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes ;
2. Transfert de compétences à la communauté de communes dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération et autres transferts ;
3. Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
4. Offre de concours de la commune de Landerneau pour la réalisation de travaux de voirie pour le passage du Tour de France 2021 ;
5. Signature d'une convention financière avec le SDEF pour la rénovation des points lumineux dédiés aux passages piétons situés la RD 29 ;
6. Décision modificative du budget primitif communal n°1 ;

7. Cession d'un délaissé de voirie communale - lieu-dit « Vervian Vras » : pour avis de principe
8. Attribution de subventions exceptionnelles à des associations ;
9. Renouvellement de la convention relative au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) pour 2021-2024 ;
10. Projet d'extension de la micro-crèche intercommunale Dip Ha Doup ;
11. Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent et mise à jour du tableau des emplois permanents ;
12. Création d'un emploi contractuel non permanent d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité ;
13. Demande de subvention pour mise en œuvre de la livraison en liaison froide des repas du SIVURIC à l'école Jean ROUXEL.

Questions diverses.

Après avoir ouvert la séance à 20h, désigné Gwénaëlle ORCIL secrétaire de séance et présentée la nouvelle directrice générale des services, le Maire demande à Stéphanie MEVEL, conseillère municipale et communautaire, de présenter les 3 premières délibérations ayant trait à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

1. Approbation du pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes

Stéphanie MEVEL présente le pacte de gouvernance et rappelle le contexte de son élaboration. Elle explique ainsi que le conseil de Communauté du 9 avril 2021 a décidé d'établir un pacte de gouvernance et précise qu'il constitue un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité et du processus décisionnel, avec pour objectif d'associer les élus communautaires et municipaux. Il est le volet institutionnel et organisationnel du projet de territoire, permettant sa mise en œuvre de manière efficace et collective.

Le maire indique qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver ou non le projet de pacte de gouvernance avant une éventuelle adoption définitive par la CCPLD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le pacte de gouvernance tel que proposé par la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et émet un avis favorable à l'adoption de ce pacte par cette dernière.

2. Transfert de compétences à la communauté de communes dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération et autres transferts

Stéphanie MEVEL présente le projet de transfert de compétences à la communauté de communes. Elle indique que cela s'inscrit dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération. Elle passe en revue chacune des compétences dont le transfert est proposé et détaille les conséquences de ces transferts sur les affaires de la commune. Elle précise que la plupart de ces transferts sont sans incidence aucune sur l'organisation actuelle, à l'exception du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle renvoie au document qui a été adressé sur ce point aux différents conseillers municipaux avant la séance. Elle ajoute également qu'au-delà du transfert de nouvelles compétences, cette délibération est également l'occasion de revoir la rédaction de certaines compétences déjà existantes dans les statuts de la CCPLD, là encore sans incidence sur le fonctionnement de la municipalité.

Le maire indique qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver ou non le transfert de ces compétences et la modification des statuts qui en découle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des transferts de compétence proposés et la modification des statuts de la CCPLD qui en découle.

3. Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Stéphanie MEVEL présente le projet de délibération en précisant les conditions à remplir pour que la CCPLD se transforme en communauté d'agglomération :

- Une condition tenant à la population du territoire : 50 000 habitants au total dont une commune d'au moins 15 000 habitants ;
- Détenir un certain nombre de compétences prévues par le code général des collectivités territoriales.

Elle expose l'un des principaux enjeux d'une telle transformation : devenir un interlocuteur privilégié des différentes instances partenaires et bénéficier de subventions plus conséquentes pour mener à bien de nouveaux projets sur le territoire.

Marine BRUNEAU demande si d'autres communes se sont déjà prononcées sur les transferts de compétences et la transformation en communauté d'agglomération. Stéphanie MEVEL indique que Dirinon est probablement dans les premières communes à se prononcer mais que de nombreux conseils municipaux étant prévus à des intervalles rapprochés, d'autres communes devraient très prochainement délibérer sur ce point.

Le Maire invite au vote en indiquant qu'il est demandé au conseil d'approuver ou non la transformation en communauté d'agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ainsi que les futurs statuts de la communauté d'agglomération.

4. Offre de concours de la commune de Landerneau pour la réalisation de travaux de voirie pour le passage du Tour de France 2021

Le Maire présente les différents travaux de voirie qui ont été réalisés pour permettre l'arrivée du Tour de France 2021 sur la commune de Dirinon lors de l'étape Brest – Landerneau. Il indique que ces travaux ont représenté un coût de 96 546,90€ HT.

Dans la mesure où les retombées économiques et médiatiques de l'évènement ont principalement profité à la ville de Landerneau, cette dernière s'est proposée de participer au financement de ces travaux par le biais d'une offre de concours. Cette participation correspondrait à 80% du montant hors taxe des travaux soit 77 239,92€.

Il indique que s'agissant du reste à charge de la commune de Dirinon, d'autres systèmes de prise en charge sont à l'étude.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à l'offre de concours de la commune de Landerneau pour la réalisation des travaux de voirie nécessaires au passage du Tour de France 2021.

5. Signature d'une convention financière avec le SDEF pour la rénovation des points lumineux dédiés aux passages piétons situés la RD 29

Le Maire expose que la rénovation des points lumineux dédiés aux passages piétons situés sur la route départementale 29 est nécessaire. La commune a donc sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) dont elle est membre pour la réalisation de ces travaux. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 10 600€ HT dont 4 500€ supportés par le SDEF et 6 100€ financés par la commune. Il indique que pour formaliser cet accord, il convient de signer la convention financière jointe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention nécessaire à la réalisation de ces travaux.

6. Décision modificative du budget primitif communal n°1

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire compte tenu de l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif :

- pour l'achat de matériel pour l'école Jean-Rouxel, en lien notamment avec l'ouverture d'une nouvelle classe ;
- pour le remplacement du matériel informatique endommagé lors de l'orage d'août 2021 ;
- pour la réparation de la centrale de traitement d'air des vestiaires du stade de foot (crédits prévus au BP insuffisants) ;
- pour le remplacement de la porte du local de l'ancienne pharmacie ;
- pour faire droit aux demandes de participation du SDEF pour des travaux d'éclairage public.

CREDITS A OUVRIR

Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Investissement	Dépense	21	2188	Autres immobilisations corporelles	700
Investissement	Dépense	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000
Investissement	Dépense	21	21318	Autres bâtiments publics	1 800
Investissement	Dépense	21	21318	Autres bâtiments publics	5 700
Investissement	Dépense	204	2041582	Autres groupements – bâtiments et installations	7 200
Total					+ 22 400 €

CREDITS A REDUIRE

Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Investissement	Dépense	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-22 400
Total					- 22 400 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget primitif communal telle que présentée ci-dessus.

7. Cession d'un délaissé de voirie communale - lieu-dit « Vervian Vras » pour avis de principe

Le Maire indique que la commune a reçu une demande pour l'acquisition d'un délaissé de voirie en vue d'une régularisation préalable à la vente d'une propriété entre deux particuliers.

En effet, les demandeurs sont propriétaires d'une parcelle cadastrée ZB118 située lieu-dit « vervian vras », laquelle est l'emprise de plusieurs immeubles dont un empiète sur la parcelle voisine, un délaissé de voirie communale. Le futur acquéreur souhaite que cette situation soit régularisée avant la vente. Les propriétaires sollicitent donc la commune en vue d'acquiescer ce délaissé.

Il s'agirait pour la commune de céder la parcelle cadastrée ZB n°187 située lieu-dit « vervian vras » d'une superficie de 278m².

Le Maire précise qu'à ce stade, il n'est demandé au conseil municipal que d'émettre un accord de principe sur cette cession. Après bornage et saisine des services des domaines pour évaluer de la valeur vénale du bien, il sera à nouveau demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession et de fixer le prix de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord de principe pour cette cession.

8. Attribution de subventions exceptionnelles à des associations

Le Maire propose à Aline DEROZE-SIMERAY, adjointe déléguée aux associations, de présenter le projet de délibération.

Aline DEROZE-SIMERAY expose le principe des subventions exceptionnelles en rappelant qu'une enveloppe de 4 500€ avait été allouée lors du vote du budget primitif en prévision des différentes demandes à intervenir en cours d'année.

Elle indique que le club de football « AS Dirinon » réalise une demande de subvention exceptionnelle chaque année pour l'organisation du tournoi international. Pour 2021, elle propose d'attribuer au club une subvention d'un montant identique aux années précédentes soit 2 300€. L'association « A la découverte de la lecture » a également sollicité une subvention pour sa participation au festival de littérature jeunesse « Clair de Lune », le montant proposé est identique aux années passées, soit 250€.

Par ailleurs, elle informe que deux autres associations, les chasseurs et CAP sur Dirinon, ont fait une demande de subventions au titre de leur participation au projet d'entretien et d'aménagement des chemins de randonnées du bois de la mairie. Projet dont la mairie a été l'initiatrice mais dont les associations se sont saisies avec plaisir et implication. Elle propose l'attribution d'une subvention de 200€ à chacune des deux associations.

Enfin, l'adjointe souhaite informer le conseil municipal que l'association Di'riboul porte un projet d'installation de sapins de Noël dans les différents quartiers de la commune. Ce projet n'étant qu'à l'état d'étude, une demande de subvention sera probablement inscrite au prochain conseil municipal, l'enveloppe financière devrait être suffisante.

Le Maire invite au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions de l'adjointe au maire.

9. Renouvellement de la convention relative au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) pour 2021-2024

Le Maire présente le R.A.S.E.D, son rôle dans la prévention et d'aide aux élèves de l'enseignement du 1er degré présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école et explique qu'une précédente convention avait été conclue pour la période 2018-2021 pour préciser les moyens matériels mis à disposition du RASED par les communes bénéficiaires dont Dirinon fait partie et définir les modalités de répartition financière des charges entre elles.

Il informe que cette convention arrive à échéance et précise que la participation financière annuelle aux charges du R.A.S.E.D est établie au prorata du nombre d'élèves scolarisés au 1er septembre de l'année concernée.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour 3 ans et invite au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention RASED 2021-2024.

10. Projet d'extension de la micro-crèche intercommunale Dip Ha Doup

Le Maire présente le projet d'extension de la micro-crèche intercommunale de Daoulas et l'inscrit dans le contexte d'une demande grandissante de places de crèches sur le pays de Daoulas, demande à laquelle les structures ne peuvent répondre faute de moyens matériels. L'extension du bâtiment accueillant la micro-crèche Dip Ha Doup permettra d'accroître la capacité d'accueil de la structure de 3 places.

Jacques GUILLOU s'interroge sur l'impact de cette extension sur le coût de fonctionnement futur de la structure : faudrait-il un nouvel agent ? y a-t-il beaucoup d'enfants de Dirinon accueilli dans cette structure ?

Dans l'ensemble, tous les conseillers s'accordent à dire qu'accroître l'offre de garde sur le territoire est une bonne chose.

Le Maire invite au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe au projet d'extension de la micro-crèche intercommunale DIP HA DOUP.

11. Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent et mise à jour du tableau des emplois permanents

Le Maire expose que l'un des agents techniques polyvalents de la commune chargé de la maintenance, de la voirie et des véhicules, fera valoir ses droits à la retraite dans le courant de l'année 2022. Un nouvel agent devra donc être recruté.

Afin d'assurer une continuité de service optimale, il convient d'organiser une période de tuilage qui permettra à ce nouvel agent de bénéficier de l'expérience de ses collègues et d'être pleinement opérationnel au départ en retraite de l'agent cité plus haut. Cette organisation implique la création d'un emploi permanent supplémentaire aux services techniques.

Il propose donc de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour effectuer tous travaux incombant aux services techniques municipaux dans ses domaines de compétences, sous la responsabilité du responsable des services techniques et notamment les missions de maintenance des bâtiments, de la voirie et des véhicules communaux.

La directrice générale des services apporte des précisions statutaires : afin d'ouvrir le poste à différents profils, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades :

- d'adjoint technique, étant précisé que le grade d'adjoint technique est accessible sans concours ;
- d'adjoint technique principal de 2e classe ou par un candidat inscrit sur liste d'aptitude après obtention du concours d'adjoint technique principal de 2e classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, la personne devra justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle en adéquation avec les missions proposées.

Le Maire invite au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du maire de créer l'emploi permanent, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12. Création d'un emploi contractuel non permanent d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique que les travaux de grosse rénovation en cours dans les locaux de l'ancienne pharmacie réalisés en régie ne peuvent être réalisés par les seuls agents permanents des services techniques de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2021, un emploi non permanent à temps complet de catégorie C de la filière technique sur le grade d'adjoint technique et d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois en raison d'un accroissement temporaire d'activité des services techniques de la commune.

Le montant de la rémunération sera déterminé, dans les limites de la rémunération d'un agent de catégorie C, suivant les besoins de la collectivité et le profil de la personne recrutée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La directrice générale des services précise que cet emploi n'est créé qu'à titre temporaire dans l'attente du recrutement sur l'emploi permanent objet de la précédente délibération. En effet, les délais de recrutement dans la fonction publique peuvent être un peu long compte tenu des obligations légales et réglementaires, tandis que le besoin en personnel supplémentaire se fait pressant.

S'agissant des travaux réalisés en régie dans les locaux de l'ancienne pharmacie, Jacques EMILY, conseiller municipal, s'interroge sur l'habilitation des agents des services techniques pour réaliser des travaux électriques et notamment les tableaux électriques. Il indique que dans la mesure où il ne s'agit pas d'une construction neuve mais d'une rénovation, le CONSUEL ne se prononcera pas sur la conformité électrique de l'installation et s'interroge sur les risques encourus par la collectivité en cas de dommage puisqu'il ne sera pas possible d'avoir recours à une quelconque garantie décennale.

Le Maire invite au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de l'emploi non permanent susmentionné, autorise le maire à recruter un agent sur cet emploi et dit que les crédits sont inscrits au budget.

13. Demande de subvention pour mise en œuvre de la livraison en liaison froide des repas du SIVURIC à l'école Jean ROUXEL

Le Maire propose de rajouter un point 13 : Demande de subvention pour mise en œuvre de la livraison en liaison froide des repas du SIVURIC à l'école Jean ROUXEL. Cette demande ne faisant aucune opposition, le Maire développe l'objet de cette délibération.

Il indique qu'afin d'améliorer la qualité des repas et d'éviter le gaspillage alimentaire, le SIVURIC souhaite procéder à la livraison des repas en liaison froide à l'école Jean ROUXEL. Cela impliquera notamment l'acquisition par la commune

d'un four de mise en température et d'une armoire frigorifique positive.

Il informe le conseil que pour couvrir tout ou partie des frais engendrés, il est possible de demander l'attribution d'une subvention au titre de France Relance. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 000 €.

Aussi, il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des repas en liaison froide à l'école Jean ROUXEL.

Le Maire indique que l'ensemble des délibérations prévues pour cette séance ont fait l'objet d'un vote et demande si les conseillers souhaitent faire une intervention.

Aline DEROZE-SIMERAY, adjointe au maire, annonce l'installation d'un nouveau soignant à l'espace santé à compter du 1^{er} octobre 2021. Il s'agit de monsieur Sébastien BOUCHER, ostéopathe qui occupera le dernier bureau vacant.

Le Maire souhaite quant à lui revenir sur les temps d'échange qui se sont tenus courant du mois de septembre au sujet de la revalorisation du centre bourg. Il rappelle que le bureau d'études TLPA a été missionné pour recueillir les avis des habitants, commerçants, entrepreneurs et globalement de toutes personnes fréquentant la commune sur l'aménagement du centre bourg. Il se réjouit de l'accueil qui a été réservé à cette consultation globalement très appréciée par la population. Le recueil de ces avis pourra ensuite servir de base à un éventuel projet de réaménagement du centre bourg.

Enfin le Maire informe que le projet de déplacement de la mairie et de la bibliothèque avance et que suite à la rédaction d'un cahier des charges, une consultation devrait être lancée pour retenir l'architecte qui sera chargé du projet.

Personne ne s'étant manifesté pour une nouvelle intervention, la séance est levée à 21h50.

Le compte-rendu de la séance sera affiché sous 8 jours à la mairie et l'ensemble des délibérations adoptées lors de cette séance pourront y être demandées. Le compte-rendu sera également publié sur le site internet de la commune.